

En séance du Conseil Communal du 28/11/2022 à 20h00 à la Maison Communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, ~~CHIARADIA Martin~~
Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE
Valérie, DUMONT Nathalie, ~~de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine~~, GILLARD Marc, TONNEAUX
Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : M. M.CHIARADIA, Mme V.de WOUTERS de BOUCHOUT, M. S.TONNEAUX.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 14 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Plan stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er : "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 19 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Plan stratégique : évaluation; à l'unanimité.
2. Indexation participation financière des affiliés; à l'unanimité.
3. Budget 2023; à l'unanimité.
4. Affiliation Commune de Somme-Leuze; à l'unanimité.
5. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale; à l'unanimité.
6. Approbation du PV de l'AG du 13/06/2022; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Plan Stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
2. Nominations statutaires; à l'unanimité.
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2023; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2023; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2023; à l'unanimité.
4. Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale; à l'unanimité.
5. Remplacement de Monsieur Richard Fournaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration; à l'unanimité.
6. Remplacement de Madame Isabelle Gengler en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2022; à l'unanimité.
2. Rapport du Plan Stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2023; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 13 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022; à l'unanimité.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023; à l'unanimité.
4. Nomination de Madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 21 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3ème évaluation plan stratégique 2020-2022); à l'unanimité.
2. Information sur l'exécution du budget 2022, projet de budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023; à l'unanimité.
3. Proposition d'approbation du plan financier pluriannuel 2023-2025; à l'unanimité.

4. Augmentation de capital lié aux activités d'épuration, demande de souscription de parts "G" de la SPGE; à l'unanimité.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2023; à l'unanimité.
6. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2023; à l'unanimité.
7. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 14 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Plan stratégique 2023-2025; à l'unanimité.
2. Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés; à l'unanimité.
3. Émission de nouvelles actions de catégorie A; à l'unanimité.
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis, § 1er: "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale Statutaire du samedi 17 décembre 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Mise en place du bureau : désignation d'un secrétaire.
2. Évaluation du plan stratégique 2022 ; à l'unanimité.
3. Plan stratégique 2023-2024-2025, prévisions 2023 ; à l'unanimité.
4. Budget 2023; à l'unanimité.
5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire; à l'unanimité.

BUDGET 2023 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 septembre 2022, est approuvé rectifié comme suit :

Recettes ordinaires totales 19.777,08 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 16.410.76 €

Recettes extraordinaire totales 4.270,53 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 24.047,61 €

Dépenses totales 24.047,61 €

Résultat budgétaire 0 €

ACCUEIL TEMPS LIBRE: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022 ET PLAN D'ACTIONS 2022-2023 : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : du rapport d'activités 2021-2022 et du plan d'actions 2022-2023 tels qu'approuvés initialement par la C.C.A.

ACCORD DE COOPÉRATION HORIZONTALE NON INSTITUTIONNALISÉE AVEC LA PROVINCE DE NAMUR RELATIF À LA GÉOMATIQUE ET L'EXPERTISE FONCIÈRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver l'accord de coopération horizontale non institutionnalisée entre la Province de Namur et la Commune. Cet accord entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et sera, sauf dénonciation expresse, renouvelé annuellement par application du principe de reconduction tacite.

ADOPTION DU PLAN DE PILOTAGE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE D'ANHÉE : MODIFICATIONS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le plan de pilotage adapté modifié de l'école communale d'Anhée.

PLAN HP - ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE (BOIS DU MARLY) : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur l'achat de parcelles sises à Annevoie, au bois du Marly et cadastrées 7e division, section A, numéros 2/2 A9 et 2/2 Z8 d'une superficie totale de 10 ares 98ca appartenant à M. Willy BYNS, pour un montant total de 2.255 € pour les parcelles (fonds et bois compris), auxquels viendront s'ajouter les frais de vente, à charge de la commune d'Anhée. L'habitation de vacances construite sur le terrain est destinée à être démolie.

PLAN HP - ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE (BOIS DU MARLY) : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur l'achat d'une parcelle sise à Annevoie, au bois du Marly et cadastrées 7e division, section A, numéro 2/2 P6 d'une superficie de 11 ares appartenant aux personnes mentionnées dans le projet d'acte, pour un montant total de 1.250 € pour les parcelles (fond et bois compris), auxquels viendront s'ajouter les frais de vente, à charge de la commune d'Anhée.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA LIGNE N°150 À ANHÉE PAR LA RÉGION WALLONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ANHÉE : DÉCISIONS

Vu l'autorisation d'occupation n° 403768001 accordée par la SNCB à la Commune pour le terrain de la SNCB situé sis à Anhée, le long du RAVeL n°150;

Considérant la volonté de pouvoir développer, sur le terrain appartenant à la SNCB situé à l'arrière de la Maison communale le long du RAVeL, un projet en matière de mobilité dans le cadre du Plan communal de Mobilité;

Considérant que pour pouvoir y développer des projets en matière de mobilité, la Commune doit pouvoir disposer du terrain à long terme et non d'une simple autorisation d'occupation;

Vu sa délibération du 09 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal décide de marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, portant sur le terrain, non cadastré, appartenant à la SNCB, situé derrière la Maison communal sis à Anhée, d'une contenance de 64a 87ca moyennant un canon emphytéotique (annuel) estimé par M. F.COLLOT, géomètre-expert à l'INASEP, à 778,44 €; étant entendu que le montant de ce canon devra être accepté par la SNCB, SA de droit public;

Considérant que, suite à une réunion qui s'est tenue le 04 octobre 2019 avec les agents de la SNCB-Stations, au sujet du terrain appartenant à la SNCB situé derrière la Maison communale, la solution suivante a été proposée : le terrain de la SNCB serait inclus dans le bail emphytéotique à conclure entre la SNCB et la Région wallonne concernant le RAVeL, en suite de quoi ledit terrain serait mis à disposition par la Région wallonne à la Commune;

Attendu que cette solution présente plusieurs avantages : la mise à disposition au profit de la Commune est gratuite et, contrairement à la conclusion d'un bail emphytéotique à conclure entre la Commune et la SNCB, il n'y a pas d'appel d'offres;

Vu le projet de convention avec la Région wallonne SPW Mobilité & Infrastructures - Direction des Routes de Namur), au profit de la Commune d'Anhée ayant pour objet la mise à disposition, par la Région à la Commune, d'une bande de terrain de la ligne n°150 situé Place communale à Anhée en vue de réaliser, à son terme, un projet en matière de mobilité dans le cadre de son Plan communal de Mobilité (suivant bande de terrain entourée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération);

Attendu que tous les frais d'entretien du terrain devront être pris en charge par la Commune;

Attendu que la SNCB s'est réservée le droit d'utiliser le tréfonds et le surplomb pour y placer ou y faire placer câbles, canalisations, conduites et installations similaires;

Attendu que la convention est conclue pour une durée minimum de 25 ans et prend fin, au plus tard, à l'extinction du droit d'emphytéose dont bénéficie la Région wallonne;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'abroger sa décision du 09 novembre 2017 précitée et de conclure, avec la Région Wallonne (SPW Mobilité & Infrastructures - Direction des Routes de Namur), une convention de mise à disposition d'une bande de terrain de la Ligne n°150 au profit de la Commune. Cette convention est conclue pour une durée minimum de 25 ans et prendra fin, au plus tard à l'extinction du droit d'emphytéose conclut entre la SNCB et la Région wallonne.

LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL SIS À WARNANT - DEMANDE DE REMISE SUR LE LOYER INDEXÉ : DÉCISION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Par un avenant au bail, d'exclure l'application de l'indexation du loyer dont il est question ci-dessus et ce, à partir du 1er septembre 2022. Le montant du loyer réclamé à M. André MATHIEU et Mme Eliane DE PRETTER, pour le bien loué à Warnant sera par conséquent de 410,61 €.

CONCESSION DOMANIALE À LONG TERME DE BIENS SIS À ANHÉE EN RIVE GAUCHE DE LA MEUSE ACCORDÉE PAR LA RÉGION WALLONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ANHÉE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC MULTIFONCTIONNEL : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord sur la concession domaniale à long terme au profit de la Commune d'Anhée de biens appartenant à la Région wallonne sis à Anhée, rive gauche de la Meuse dans le cadre de la création et de l'aménagement du parc multifonctionnel sur le site de l'ancien camping sis rue de la Libération, ainsi que le plan triptyque 418113-pt-01 qui y est annexé.

La concession porte sur les biens suivants:

- Parcelle de terrain cadastrée ANHEE - 1ère Div. Section A n°47A/2 (pie) pour une superficie de 11681 m² (superficie totale de la parcelle 47A/2 : 11.838m² moins l'emprise pour l'accès à la station de pompage INASEP de 157m²), sise entre les cumulées 25.497 et 26.033 ;
- Un ponton flottant pour avirons, d'une superficie de 83 m², sis entre les cumulées 25.971 et 25.993;
- Une surface de gare d'eau devant le ponton flottant pour avirons, d'une contenance de 66 m², sise entre les cumulées 25.971 et 25.993 ;
- Une surface point de vue avec un banc et un garde-corps, d'une superficie de 17,80 m², sise entre les cumulées 25.925 et 25.929.

Art. 2 : La concession est conclue pour une durée de 30 ans, prenant cours le 1er jour du mois suivant la date de signature de la concession par la Région wallonne, moyennant une redevance annuelle de base s'élevant à 1.272,60 € (soumise à révision), une garantie bancaire d'un montant de 2.545 € et des frais relatifs aux droits de dossier et aux plans pour un montant total de 286,15 € ; les frais d'enregistrement étant également à charge de la Commune.

ACHAT DE FOURNITURES POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX- ANNÉE 2023 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: D'approuver le cahier des charges N° 2022/376 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures pour les travaux de maintenance des bâtiments communaux- Année 2023", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.710,72 € hors TVA ou 41.999,96 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023.

TRAVAUX DE MAINTENANCE ACCESSOIRES DE VOIRIE - ANNÉE 2023 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2022/375 et le montant estimé du marché "Travaux de maintenance accessoires de voirie - 2023", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,84 € hors TVA ou 39.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023.

LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS - ADHÉSION À L'ACCORD RELATIF AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE L'ÉCHANGE DE DONNÉES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés et de transmettre la demande d'adhésion à cet accord auprès du SPW - Département du Logement.

ADHÉSION À LA CHARTE "ECLAIRAGE PUBLIC" PROPOSÉE PAR L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS DANS LE CADRE DU "SERVICE LUMIÈRE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la Charte "Eclairage public" proposée par l'intercommunale ORES Assets, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations et ce, au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.

APPEL À PROJETS "PLAN CIGOGNE +5200" - CRÉATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE DE 14 PLACES DANS LE CADRE DU PROJET DE "CENTRE MULTI-SERVICES INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: De réitérer sa décision de répondre favorablement à l'appel à projets lancé conjointement par le Gouvernement Wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant l'ouverture et le subventionnement de quelque 5.200 nouvelles places de crèches.

Art. 2: D'approuver le dossier de candidature introduit pour la construction d'une crèche comprenant 14 nouvelles places dans le cadre du projet communal de "Centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française", sise rue Grande, 57 à 5537-Anhée.

Art. 3: De veiller à solliciter la subvention infrastructure dont le montant estimé pour la création d'une crèche de 14 places, enveloppe fermée, s'élève à 555.630 € TVAC soit le coût maximum subsidiable (CMS) de 41.000 € HTVA/place créée avec un taux d'intervention de 80%;

Art. 4: De mettre à disposition via une convention établie avec la société Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE), rue Albert 1er, 9 à 5380-Fernelmont, la future crèche sis rue Grande, 57 à 5537-Anhée dont la capacité d'accueil sera, après la construction de la crèche, de 14 enfants (âgés de 0 à 3 ans); celle-ci répondant d'une manière générale aux normes ONE et étant en ordre au niveau incendie.

Art. 5: De s'engager à respecter le principe que les places prévues pour la crèche, sise rue Grande, 57 à 5537-Anhée soient ouvertes, au plus tard, à la date du 31 août 2026.

Art. 6: De prévoir, le cas échéant, la dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice de l'exercice 2023; l'enveloppe fermée du subsidie, éventuellement, octroyé serait de 555.630 € TVAC pour la création d'une crèche de 14 places avec le solde des coûts à charge de la commune.

ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DES BOIS COMMUNAUX D'ANHÉE: DÉCISION

Vu la délibération du 27/03/2019 du Collège communal marquant son accord sur le document préparatoire de synthèse proposé par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Dinant et présentant les grandes orientations du plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Anhée ;

Vu les informations et recommandations du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) reçues en date du 31/07/2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Conservation des sites Natura 2000 de Dinant émis en date du 27/10/2020 ;

Vu la délibération du 29/12/2021 du Collège communal relatif à l'avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois communaux d'Anhée proposé par le Service public de Wallonie -

Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Dinant ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Anhée, soumis à enquête publique du 07/03/2022 au 22/04/2022, duquel il ressort des observations de la part d'un seul habitant de la commune (comme l'atteste le procès-verbal du 22/04/2022 clôturant l'enquête publique) ; observations qui n'ont pas entraîné de modification du projet de plan d'aménagement forestier ;

Vu l'avis du Pôle environnement du 17/05/2021 ; que le Pôle environnement n'a pas remis un nouvel avis sur la dernière version du projet de plan d'aménagement forestier communiqué le 04/05/2022 ; que son avis est dès lors réputé comme favorable;

Considérant la présente déclaration environnementale :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas des bois communaux d'Anhée (383,3 ha), on retiendra les éléments suivants : 3 sites Natura 2000 : BE35011 (Vallée de la Mollignée), BE35012 (Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir) et BE35009 (Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave) qui couvrent respectivement, 28%, 3% et 0,2% de la propriété (total de 120,2 ha), les réserves biologiques intégrales qui couvrent 7,5 % de la propriété (28,9 ha), les zones de protection de l'eau qui couvrent 4,6 % de la propriété (22,3 ha), les zones de protection des sols (30,3 ha), les zones de protection des pentes qui couvrent 30 % (115,8 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et les essences (espèces ligneuses) ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement vise à maintenir la diversité d'essences et la sylviculture vise essentiellement une forêt feuillue gérée de manière irrégulière (âges multiples) et mélangée (plusieurs essences), plus favorable en ce qui concerne les aspects environnementaux et le caractère résilient de la forêt face aux aléas climatiques et sanitaires.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Anhée ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, les surfaces mises en réserve biologique intégrale (RBI) ou en conservation...). Le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Anhée n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue. Une évaluation appropriée des incidences (EAI) n'est dès lors pas requise pour évaluer l'impact sur les objectifs Natura 2000.

Le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Anhée tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique et sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1^{er} du Code forestier.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adopter le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Anhée, rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Dinant;

COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2023 - TAUX PRÉVISIONNEL DE COUVERTURE DES DÉCHETS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2023 fixé à 108 %.